

PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture

Direction des libertés publiques Bureau de l'utilité publique et de l'environnement

ARRETE

n° 2016-DLP/BUPE-101 du 3 mai 2016

modifiant l'arrêté 2011-DLP/BUPE-15 du 12 janvier 2011 modifié portant composition de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Ferrifère

LE PRÉFET DE LA MOSELLE OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.212-4 et R.212-29 à R.212.34 ;

- Vu la loi 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du parlement européen établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, notamment ses articles 5 et 7 ;
- Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) et modifiant le code de l'environnement ;
- Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du Bassin Rhin-Meuse approuvé par le préfet coordonnateur de Bassin le 30 novembre 2015 ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral du 5 avril 1994 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Bassin ferrifère, modifié le 19 février 2015 ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral 2011-DLP/BUPE n°15 du 12 janvier 2011, portant composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin ferrifère, modifié par arrêtés 197 du 9 juin 2011, 343 du 13 juin 2012, 258 du 13 septembre 2013, 343 du 13 novembre 2014 et 216 du 16 juillet 2015 ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral du 27 mars 2015 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Ferrifère ;
- Vu la désignation de son représentant par la commision permanente du Conseil Régional Alsace Champagne-Ardenne Lorraine du 26 février 2016 ;

- Considérant que les élections régionales de décembre 2015 rendent nécessaire la mise à jour de la composition de la commission susvisée ;
- Considérant que la nouvelle désignation du réprésentant du conseil Régional au sein du collège A (collectivités territoriales et des établissements publics locaux) nécessite la modification de la liste nominative des membres du dit collège ;
- Considérant que la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine a changé de dénomination pour devenir la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine ;
- Considérant que la Filière Lorraine d'Aquaculture Continental (FLAC) a changé de dénomination pour devenir la Filière Aquacole du Grand Est (FAGE) ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des Territoires de la Moselle,

ARRETE

Article 1 : La liste du collège A des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux est modifiée comme suit :

"1 représentant du Conseil Régional Alsace Champagne-Ardenne Lorraine :

Monsieur Philippe NACHBAR, conseiller régional (au lieu de Madame Rachel THOMAS) "

Le reste sans changement.

<u>Article 2</u> : La liste du collège B des représentants des usagers, des propriétaires, des organisations professionnelles et des associations concernées est modifiée comme suit :

"1 représentant de la Filière Aquacole du Grand Est -FAGE- (au lieu de Filière Lorraine d'Aquaculture Continental - FLAC)",

Le reste sans changement.

Article 3 : La liste du collège C des représentants de l'état et de ses établissememnts publics est modifié comme suit :

"1 représentant de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine (au lieu de DREAL Lorraine)"

Le reste sans changement.

Article 4 : Les Secrétaires Généraux des Préfectures de Meurthe et Moselle, de la Meuse et de la Moselle, les sous préfets de Briey, Verdun et Thionville, les chefs des services déconcentrés de l'Etat interréssés, notamment les Directeurs Départementaux des Territoires de Meurthe et Moselle, de la Meuse et de la Moselle et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logemant Alsace Champagne-Ardenne Lorraine, déléguée de bassin Rhin-Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la Commission Locale de l'Eau.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans les départements de Meurthe et Moselle, de la Meuse et de la Moselle et mis en ligne sur le site <u>www.gesteau.eaufrance.fr</u> et le site internet des préfectures de la Meurthe et Moselle (<u>www.meurthe-et-moselle.gouv.fr</u> "Environnement-Eau"), de la Meuse (<u>www.meuse.gouv.fr</u> "Politiques publiques-Environnement-Eau") et de la Moselle (<u>www.moselle.pref.gouv.fr</u> "Politiques-publiques — Agriculture et environnement — Eau et pêche — Les décisions dans le domaine de l'eau").

<u>Article 5</u> : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Metz, le 3 mai 2016

Le Préfet

Emmanuel BERTHIER